

---

**Observations sur la Liberté de l'Enseignement, les moyens d'en empêcher l'abus, et d'en garantir la jouissance, et sur les réformes que réclame l'état actuel de la Société dans l'Instruction et l'Education de la Jeunesse française. Publiées à l'occasion du discours du Ministre au Concours général.**

**Numéro d'inventaire** : 2002.02055

**Auteur(s)** : J.-P. Gasc

**Type de document** : imprimé divers

**Éditeur** : Colas (Louis), Libraire (Paris)

**Imprimeur** : Imprimerie et fonderie de Fain, Paris

**Période de création** : 2e quart 19e siècle

**Date de création** : 1831

**Description** : Broché, couverture muette. Rousseurs.

**Mesures** : hauteur : 195 mm ; largeur : 122 mm

**Notes** : "A Messieurs les Députés". Ed. 32 rue Dauphine, imp. rue Racine, 4 place de l'Odéon.

**Mots-clés** : Conception et politiques éducatives

Concours général

**Filière** : Élémentaire et post-élémentaire

**Niveau** : non précisée

**Autres descriptions** : Langue : Français

Nombre de pages : 36

A MESSIEURS LES DÉPUTÉS.

---

OBSERVATIONS

SUR

LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT,

LES MOYENS D'EN EMPÊCHER L'ABUS,

ET D'EN GARANTIR LA JOUISSANCE,

ET SUR LES RÉFORMES QUE RÉCLAME L'ÉTAT ACTUEL DE LA SOCIÉTÉ  
DANS L'INSTRUCTION ET L'ÉDUCATION DE LA JEUNESSE FRANÇAISE.

PUBLIÉES A L'OCCASION

DU DISCOURS DU MINISTRE AU CONCOURS GÉNÉRAL.

PAR J.-P. GASC,

PROFESSEUR-OFFICIER DE L'UNIVERSITÉ, CHEF D'INSTITUTION A PARIS,  
MEMBRE DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS SAVANTES.

---

PRIX : 75 CENTIMES.

---

A PARIS,  
CHEZ LOUIS COLAS, LIBRAIRE,  
Rue Dauphine, N°. 32,  
ET CHEZ LES MARCHANDS DE NOUVEAUTÉS.

20 août 1831.



# A MESSIEURS LES DÉPUTÉS.

MESSIEURS,

Appelés à concourir au développement des institutions qui doivent compléter notre organisation sociale, vous vous occuperez avec une sollicitude toute particulière de l'instruction publique. Vous connaissez son influence sur les destinées des nations, vous savez qu'à elle seule il appartient d'asseoir sur des bases inébranlables le repos, l'ordre et le bonheur publics, si elle est soumise à un système judicieux et à des lois bien faites, tandis que, dans le cas contraire, elle peut devenir alternativement une cause d'abrutissement et de bassesse, ou une cause d'agitation et de trouble, dont l'effet nécessaire est toujours la misère des peuples et la ruine de la société.

Les lumières ne vous manqueront pas, Messieurs, lorsque vous aurez à discuter la loi qui vous sera présentée sur cette branche importante de l'administration nationale, non plus que le dévouement aux grands intérêts de la patrie qui y sont tous attachés d'une manière plus ou moins immédiate. Cependant vous accueillerez avec empressement les

renseignemens qui vous seront fournis sur ce grave sujet; et plus votre patriotisme offre de garanties à cet égard, plus aussi il nous donne la confiance que vous ne négligerez aucun des moyens qui vous seront indiqués pour rendre la meilleure possible la nouvelle loi sur l'instruction publique.

Vous permettrez donc, Messieurs, à un chef d'institution, qui, depuis vingt-cinq ans, consacre tous ses soins et toutes ses pensées à l'éducation de la jeunesse, de vous apporter le tribut de sa longue expérience, et de vous présenter quelques observations sur la liberté de l'enseignement et sur les réformes que réclame l'état actuel de la société dans l'instruction et dans l'éducation de la jeunesse française.

La question de la liberté de l'enseignement a été plusieurs fois traitée, de nos jours, d'une manière lumineuse et péremptoire. Tous les hommes judicieux et éclairés, tous les amis de nos institutions et de l'ordre légal conviennent que la liberté de l'éducation renferme et consacre toutes les autres, et que sans elle aucune espèce de liberté ne peut réellement exister. L'opinion universelle à cet égard est tellement prononcée que la *profession de foi* de presque tous nos députés a mis au nombre des dogmes politiques la liberté d'enseignement, pour laquelle la plupart ont promis de voter.

Il devient donc inutile de discuter ici un point convenu. Ce principe, qui fut long-temps une géné-

reuse conception de quelques esprits supérieurs, est aujourd'hui passé dans toutes les convictions, tant est rapide le progrès de la vérité lorsque rien ne s'oppose à sa marche! C'est maintenant un fait accompli, et nous devons tous partir de là, comme d'un point fondamental de notre organisation sociale, sans invoquer les lois de la nature qui ont imposé aux pères le *devoir* d'élever leurs enfans, et leur ont donné nécessairement le *droit* d'en choisir les moyens; sans recourir aux lois de la raison qui ont si long-temps combattu sans succès les prétentions des gouvernemens absolus, et certaines maximes de droit public par lesquelles ils ont usurpé les droits de l'autorité paternelle et confisqué à leur profit toutes les libertés.

Oui, la liberté de l'enseignement est pour nous un droit positif, et un droit si absolu que le gouvernement n'a élevé aucun doute à ce sujet, et qu'il est inscrit dans la Charte de 1830. On pourrait dire à ceux qui prendraient la peine de le démontrer ou de l'expliquer, ce que Montesquieu disait des dissertations sur l'origine de la société. « Je n'ai jamais oui parler de droit public, dit-il, qu'on n'ait commencé par rechercher soigneusement quelle est l'origine des sociétés, ce qui me paraît ridicule. Si les hommes n'en formaient point, s'ils se quittaient et se fuyaient les uns les autres, il faudrait en demander la raison, et chercher pourquoi ils se tiennent séparés..... Un fils est né auprès de son père et il s'y tient: voilà la société, et la cause de